Accompagner la structuration de la filière bois

Description :

La filière bois a fait l’objet récemment d’un « contrat de filière » passé entre les Régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie et les professionnels du bois, organisés au sein de l’association « Nord-Picardie Bois ».

Ce document s’articule autour des cinq axes suivants :

– mieux connaître et maîtriser l’utilisation de la ressource mobilisable

– améliorer la durabilité de la gestion forestière, la disponibilité en bois local et la qualité de l’exploitation des bois

– accompagner la création et le développement d’entreprises régionales en vue de la structuration de filières courtes

– favoriser l’évolution des emplois, des métiers et le développement des compétences

– développer des solutions techniques et technologiques innovantes et fiables.

La forêt occupe 14 % de la surface du Parc, soit le double de la moyenne régionale. Le Parc compte également d’importants espaces de bocage, notamment dans le Boulonnais, qui sont propices à la fourniture de bois-énergie, tout comme les

actions de gestion des abords des infrastructures de transport, dont les voies d'eau.

La volonté régionale de renforcer le boisement, transcrite dans le Plan Forêt Régional (voir mesure 42) va renforcer l'intérêt des particuliers et des collectivités pour ce secteur d'activité, dont la structuration est quasi-inexistante, alors que la demande croît, notamment pour le chauffage.

Ce contrat de filière fera donc l'objet, dans le territoire du Parc, d'une déclinaison particulière, en lien avec les animateurs du pôle d'excellence régional s'appuyant sur les territoires de l'Avesnois et des 7 vallées.

Les acteurs veilleront à assurer un équilibre entre les filières, notamment pour que le développement du bois – énergie ne s'opère pas au détriment du bois destiné à la construction.

Principales actions proposées :

- Analyse des ressources du territoire
- Soutien au développement des entreprises existantes et à la constitution de filières, notamment pour l'approvisionnement en bois-énergie
- Encouragements à la gestion durable des forêts (documents de gestion durable et certifications forestières (FSC, PEFC…)
- Accompagnement de l'évolution des métiers, des formations et des compétences

- Développement de la contruction-rénovation développant l’usage du bois

Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :

Cette mesure est mise en œuvre dans le cadre des PLDE, à l’échelle de chacun des trois Pays concernés par le territoire du Parc. La forêt publique et privée étant présente sur ces trois Pays, une coordination sera recherchée entre eux.

L’office national des forêts (ONF),le Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF) et les structures professionnelles de la filière forêt-bois prennent pleinement part à la concrétisation de cette mesure.

En déclinaison du « contrat de filière », le pôle d’excellence régional «bois» assure la cohérence de la mise en oeuvre de cette mesure.

Territorialisation de la mesure :

Cette mesure concerne l’ensemble du territoire du Parc, et plus spécialement les territoires comportant des massifs forestiers publics et privés et les secteurs de bocage.

Indicateurs

lien de test 1

lien de test 2

Analyses

lien de test 1

lien de test 2

Fiche mise à jour le : 9 octobre 2014